

Le 27 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-224

Enseignement supérieur

Centre Pierre Mendès France
12 Avenue de Paris
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire
du domaine public
du 17 juillet 2023 au 30 juin 2024
avec l'association Unis-Cité

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	03 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que le Centre Pierre Mendès France (CPMF), situé 12 avenue de Paris sur la commune de Roanne, appartient pour partie à Roannais Agglomération, dont les espaces sont dédiés à l'enseignement supérieur et à la formation ;

Considérant que l'association Unis-Cité, association à but non lucratif, pionnière du Service Civique en France, a pour objectifs de développer cette démarche auprès des jeunes et de valoriser l'investissement de ceux-ci en faveur de la collectivité, contribue ainsi par ses actions au rayonnement de l'enseignement supérieur à Roanne, et concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'association Unis-Cité a sollicité Roannais Agglomération pour poursuivre l'occupation de locaux au sein du CPMF ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que l'association Unis-Cité n'occupera pas les locaux en vue d'une exploitation économique ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux avec l'association Unis-Cité ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes, par abréviation Unis-Cité, association Loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège 293 rue André Philip 69003 LYON ;
- De préciser que les locaux correspondent aux salles numéros RA116 et RA117, et aux bureaux numéros RA108, RA109, RA110, RA111, RA112, et aux espaces de circulation matérialisés RA112b, vides d'équipements et de mobiliers, situés au 1^{er} étage du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne, et représentant une superficie totale de 208,93 m² ;

- D'indiquer que la convention d'occupation prend effet à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la mise en œuvre de projets de solidarité, portés par des services civiques, en lien avec le territoire de Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit à Unis-Cité, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;
- De préciser que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m² occupés.

*Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

